



SM ADEVA Pays Vitryat (Siren : 200061083)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Vitry-le-François
Arrondissement	Vitry-le-François
Département	Marne
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	15/10/2015
Date d'effet	15/10/2015

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. DANIEL FONTAINE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Centre d'affaires La Fabrique
Numéro et libellé dans la voie	6 Bis Avenue de la République
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	51300 VITRY-LE-FRANCOIS
Téléphone	03 26 62 10 69
Fax	03 26 62 10 62
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	41 381
Densité moyenne	32,66

Périmètres

Nombre total de membres : 6

- Dont 3 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
51	CC Côtes de Champagne et Val de Saulx (200067379)	CC
51	CC de Vitry, Champagne et Der (200034718)	CC
51	CC Perthois-Bocage et Der (200042992)	CC

- Dont 3 organismes publics :

Organismes adhérant au groupement
Chambre de commerce et d'industrie ChÃ¢lons-en-Champagne (185108529)
Chambre de mÃ©tiers et de l'artisanat (185108602)
Chambre dÃ©partementale d'agriculture de la Marne (185102514)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
<p>Aménagement de l'espace</p> <p>- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)</p> <p><i>Le syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat assume le portage du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'arrondissement vitryat. Il est compétent en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du SCOT. Cette compétence s'exerce sur le périmètre du SCOT, délibéré par les communes et EPCI compétents, publié par arrêté préfectoral. La compétence SCOT du Syndicat mixte concerne les collectivités suivantes comprises dans le périmètre du SCOT : - les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérant à la mission de Pays qui ont également la compétence SCOT ; - les communes comprises dans le périmètre du SCOT n'ayant pas délégué la compétence SCOT à l'EPCI dont elles sont membres.</i></p>
<p>Autres</p> <p>- Préfiguration et fonctionnement des Pays</p> <p><i>Le syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat engage l'élaboration, le suivi, la mise en oeuvre des procédures relatives à la charte de Pays. Le syndicat mixte : -est la structure porteuse du Pays Vitryat ; - assure l'animation et le fonctionnement du Pays avec les différents acteurs de la vie politique, économique et sociale du territoire, notamment au sein du conseil de développement territorial (CDT); - fédère les collectivités territoriales, communes et leurs groupements dans le cadre d'une stratégie de développement durable et de la politique territoriale de Pays ; - constitue un lieu de concertation entre les élus et les forces vives du territoire, une instance de programmation, de soutien et de suivi des projets communs ; - a pour objet de conduire toutes études et toutes actions qui contribuent au développement et à l'aménagement durable et participatif du territoire ; cette activité peut prendre la forme de prestations, notamment de services et d'études ; - contribue à l'aménagement du territoire et apporte un appui technique aux communautés de communes et aux communes ; - contribue à la création et à la transmission d'entreprises ; - en lien avec le Conseil de Développement, organe consultatif du Pays, met en oeuvre la charte de Pays et la révisé en tant que de besoin; - a vocation à conclure tout contrat avec l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional, le conseil départemental ainsi que tout autre organisme public ou privé, portant sur les principales politiques qui concourent au développement durable du Pays ; - a vocation à être délégataire des</i></p>

signataires de la charte de Pays pour en assurer l'exécution ; - peut également, le cas échéant, assurer la maîtrise d'ouvrage de projets reconnus d'intérêt commun par les assemblées délibérantes des collectivités compétentes dans les conditions fixées notamment par l'article 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)